

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AMPÈRE ET PARKING OURADOU**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par M. QUINTILLA Simon, pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'un platane sur la parcelle AE 609, du vendredi 27 au dimanche 29 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

M. QUINTILLA Simon est autorisé à occuper le domaine public parking Ouradou et rue Ampère, et à effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'un platane sur la parcelle AE 609.

Article 2 :

Pour permettre des travaux d'élagage et d'abattage d'un platane sur la parcelle citée dans l'article 1 ci-dessus exécutés par M. QUINTILLA Simon du 27 au 29 octobre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- Le sens de circulation des véhicules sur le parking Ouradou sera modifié pendant la durée des travaux (voir plan annexé).

Article 4 : Stationnement :

- Les places de stationnement jouxtant la parcelle AE 609 seront neutralisées pendant la durée des travaux (voir plan annexé).

Article 5 :

La rue Ampère sera interdite aux piétons sur une longueur de 40 m depuis l'intersection avec le cours Lapeyrouse pendant la durée des travaux.

Article 6 :

Les services techniques se chargeront de livrer dix barrières.

Article 6 :

M. QUINTILLA Simon se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

M. QUINTILLA Simon rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

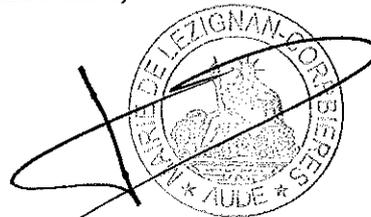
Le présent arrêté sera notifié à M. QUINTILLA Simon et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 octobre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA